

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023</b> <b>Délibération n° 23_07-12-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 01/12/2023 <b>Lieu de la séance</b> : QUILLY <b>Date de la séance</b> : 07/12/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 8 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. BARILLAU <b>Rapporteur</b> : M. LEJEUNE
<b>Absents excusés :</b> M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE ATLANTIQUE**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

## **SITUATION**

La Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, plus communément appelée MDA, est un Groupement d'Intérêt Public présidé par le Département de Loire-Atlantique et qui depuis 15 ans :

- Répond aux besoins des adolescents (11-21 ans) et de leur entourage par un accueil gratuit, anonyme et confidentiel
- Anime le réseau des professionnels (clinique, réflexions, cas complexes, etc.)
- Fait la promotion de la santé et de leur bien-être.

Ces trois missions ont vocation à se développer sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique en lien avec les EPCI.

Les études et l'expérience de la MDA montrent que ces données sont valables quelques soient les typologies des territoires, en zone rurale autant qu'en zone péri urbaine ou urbaine.

En l'absence de permanence sur la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon certains ados se rendent aux permanences de Saint-Nazaire ou de Nantes. La MDA ne touche actuellement pas les jeunes qui ne sont pas mobiles ou qui souhaitent venir sans leurs parents.

Le Bureau communautaire a souhaité que la MDA implante une permanence sur le territoire Estuaire et Sillon afin assurer un nouveau service public de proximité permettant de repérer et accompagner le mal être adolescents le plus tôt possible.

Depuis le 16 Octobre 2023, une permanence est ouverte sur la commune de Savenay.

La contribution annuelle des EPCI est fixée à 0,31 cts d'euros par habitant soit pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 638 € pour la période allant du 16 octobre 2023 au 31 Décembre 2023.

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER, à la Maison des Adolescents, une subvention 2023 d'un montant de 2 638€,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 1 2 DEC 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 1 2 DEC 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU